EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des HAUTES-PYRENEES**

du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **SOUYEAUX**

*Nombre de Membres*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Au conseil* | *En exercice* | *Qui ont pris*  *part à la délibération* |
| *11* | *11* | *7* |

*Date de la convocation : 27/10/2022*

*Date d’affichage : 27/10/2022*

L’an deux mil vingt-deux et le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SOUYEAUX, légalement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt et un s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

*Etaient présents :* LACOSTE Pierre, LAMON Monique, ADER Patrick, GUINLE Marie-Laure, LAPEYRE Laurent, BONNET Marielle, LESTRADE Nicolas,

*Absents représentés :*

*Absents excusés :* DUPUY Jean-François, DUCASSE Jérôme, GUILHAUME Régis, LOPEZ Nathalie,

*Secrétaire de séance :* LAMON Monique

**Objet : Approbation des statuts du Syndicat Départemental d’Energie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d’évolution des statuts du Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d’approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1. **Les infrastructures de recharge de véhicules électriques.** Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.
2. **La production d’énergie renouvelable.** Cette action devient une compétence optionnelle.
3. **Les feux tricolores.** Cette action devient une compétence optionnelle.
4. **Prestations en faveur de personnes morales extérieures.** Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu’elle reste accessoire et marginale de l’activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *approuve la proposition ci-dessus à l’unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées***

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire

Pierre LACOSTE